



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

#Entreprises

#Soutien aux mutations

#Développement des compétences

**Formez pour cultiver et
préserver votre capital compétences !**

avec le Fonds Social Européen - FSE+



Cofinancé par
l'Union européenne

afDas
DEMAIN SERA FORMATION

- 1** Découvrez le FSE+ 2025
- 2** Passez à l'action
- 3** L'Afdas à votre service



- 1** Découvrez le FSE+ 2025
- 2 Passez à l'action
- 3 L'Afdas à votre service

Contexte de mise en œuvre du FSE+ 2025



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Accompagner les
mutations



Objectifs

- Favoriser l'adéquation des compétences des salariés avec les besoins du marché
- Faciliter le maintien de l'emploi,
- Faciliter la reconversion professionnelle dans le même secteur,
- Faciliter la promotion et la mobilité professionnelle de tous les actifs

Entreprises

Salariés

Formations

Financement



Cofinancé par
l'Union européenne

AFDAS
DEMAIN SERA FORMATION

Application du **RGEC** Régime Général d'Exemption par Catégorie



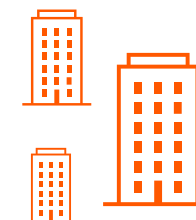
Toute entité exerçant une activité économique peut solliciter une aide FSE+ 2025

sauf les entreprises en difficulté économique au sens de l'article 3.2 du RGEC (détails en annexe de la [demande de prise en charge FSE+](#))

Pour mobiliser l'aide FSE+, l'entreprise doit être à jour de ses contributions pour la formation professionnelle

➤ **Catégories d'entreprises** au sens du RGEC, à déclarer par l'entreprise dans la demande FSE+

Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Entreprise ou Groupe <= 50 salariés et dont le CA est <= 15 M€ Ou le Bilan <= 7,5 M€	Entreprise ou Groupe 50 à 250 salariés et dont le CA est <= 50 M€ Ou le Bilan <= 25 M€	Entreprise ou Groupe >= 250 salariés CA est > 50 M€ Ou Bilan > 25 M€



L'effectif de l'entreprise est à apprécier au niveau du SIREN ou au niveau du groupe, le cas échéant.

Entreprises

Salariés

Formations

Financement



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDAS
DEMAIN SERA FORMATION



Tous les salariés *quel que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme*

Y compris salariés en contrat d'apprentissage & en contrat de professionnalisation pour des formations mises en place par l'employeur.

Notamment : salariés le moins formés, salariés qui ont besoin de se reconverter au regard des fortes transformations sur leur poste, salariés qui sont faiblement qualifiés, salariés en contrat précaire (CDD de moins de 6 mois), femmes, seniors (55 ans et plus), travailleurs en situation de handicap...



À l'exception des salariés intermittents du spectacle y compris intermittents recommandés

Entreprises

Salariés

Formations

Financement



Cofinancé par
l'Union européenne

afDas
DEMAIN SERA FORMATION



Un investissement formation significatif en lien avec un projet stratégique et/ou dans une logique de gestion des emplois et des parcours professionnels, notamment pour :

- ☑ Accompagner une **transformation** numérique, technologique, écologique, organisationnelle qui **impacte les compétences et génère des besoins formation nouveaux**
- ☑ **Sécuriser les parcours professionnels** pour favoriser le **maintien dans l'emploi** en développant les **compétences transférables** et/ou en mettant en place des **formations certifiantes, diplômantes ou professionnalisantes**.

Uniquement

**Formations
minimum de 7h**

en présentiel

en externe

avec un
organisme certifié
Qualiopi

Période de réalisation : du 01/03/2025 au 31/12/2025

Date limite d'envoi des demandes : 05/11/2025

Principe d'incitativité de cette subvention :

- ➔ Aucune entrée en formation avant le dépôt de la DPC à l'OPCO,
- ➔ Pas de contractualisation de l'entreprise avec le prestataire de formation avant l'accord de l'Afdas

Entreprises

Salariés

Formations

Financement



Cofinancé par
l'Union européenne

afDas
DEMAIN SERA FORMATION



!! L'entreprise **ne doit pas s'engager** contractuellement avec l'OF (signature devis, signature convention, appel d'offre, marché public) **avant** d'avoir réalisé une demande de prise en charge FSE+ et avoir obtenu l'accord de prise en charge de l'Afdas

LA BONNE TEMPORALITÉ POUR RESPECTER L'INCITATIVITÉ DE L'AIDE FSE+

Réception demande de
prise en charge FSE+
+
DEVIS (non signé)
+
PROGRAMME



Accord de prise en
charge Afdas



Signature de la convention
avec l'Organisme de
Formation/entreprise



Démarrage
de la formation





➤ Les formations **non éligibles** :

- ✓ de **sensibilisation**
- ✓ de type « **forums** », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires
- ✓ de **mise en conformité avec obligations légales dont formations relevant de l'obligation de sécurité de l'employeur (y compris VHSS, CACES, habilitations, permis...)**
- ✓ **Internes, AFEST**
- ✓ à **distance** et en **e-learning**
- ✓ **Les VAE**
- ✓ **Les bilans de compétences**



Entreprises

Salariés

Formations

Financement



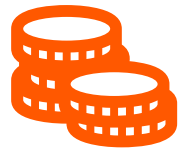
Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Application du **RGEC** Régime Général d'Exemption par Catégorie



*Demande de subvention
FSE+ 2025
avant le début du
parcours*



Prise en charge au réel :

- **Coûts pédagogiques** (y compris frais de matériel, de formateur, de salle, d'inscription).
- **Rémunération des participants** (participation sur la base de **13€/h**)

FSE+ 2025

50 %



Complément

Fonds
conventionnels

et / ou

Versement
volontaire



1

Découvrez le FSE+ 2025

2

Passez à l'action

3

L'Afdas à votre service

4 étapes



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

1

Vérifiez l'éligibilité de votre projet
=> contactez votre Conseiller

2

1 mois avant le début de la formation minimum
Saisissez votre demande de prise en charge sur le
portail adhérent MyA

3

8 jours après l'accord de prise en charge Afdas
Transmettez la convention de formation signée
avec votre prestataire

4

Dès disponibilité
Transmettez le/s bulletin/s de salaire de vos stagiaires

Zoom sur 2



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION



1 mois avant le début de la formation au minimum

- Indiquez « **FSE** » devant le libellé du parcours
- Choisissez « **FSE** » dans la rubrique « **catégorie subvention** » de la DPC
- Ajoutez les pièces justificatives :
 - ✓ Le programme de formation ([modèle](#))
 - ✓ Le devis **non signé**
 - ✓ La [demande de prise en charge FSE+ 2025](#)
 - ✓ S'assurer du remplissage du [questionnaire FSE+](#) par chaque salarié formé
- Informez votre Conseiller emploi formation de la transmission 😊

Demande de prise en charge FSE+

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Dénomination sociale :	
Adresse cadastrale :	
Nom et qualité du représentant légal :	
Adresse de l'entreprise :	
Adresse GN (Préhabilitation) (Médical) :	
N° SIREN (max. 14 caractères) :	
N° SIRET (max. 14 caractères) :	
N° SIRET (max. 14 caractères) :	
Code NAF de l'entreprise :	
N° de caractères : 2 chiffres, 1 lettre :	
Code NACE de l'entreprise :	
N° de caractères : 4 chiffres, 1 lettre :	
Nom du contact :	
Fonction :	
M. :	
Email :	

Zoom sur 3



Cofinancé par
l'Union européenne

afDas
DEMAIN SERA FORMATION



8 jours après l'accord de prise en charge de l'Afdas, adressez la **convention de formation (modèle) signée** avec votre prestataire de formation, **avec une date entre** celle de l'accord Afdas et la date de début de la formation.



- ✓ Connectez-vous sur votre [portail adhérent](#)
 - ✓ Cliquez sur « Demande de modification »
- Remplissez le formulaire de demande comme suit :
- ✓ Ma demande concerne « Une demande de prise en charge »
 - ✓ Je souhaite « Modifier/suivre une demande de prise en charge envoyée »
 - ✓ Choisissez la bonne référence de la demande de prise en charge FSE
 - ✓ Indiquez dans l'objet « convention de formation FSE »
 - ✓ Saisissez votre message
 - ✓ Glissez les documents demandés dans la zone de chargement
 - ✓ Cliquez sur « Valider », sinon les éléments ne seront pas transmis

Zoom sur 4



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION



Dès sa disponibilité :

adressez-nous le **bulletin de salaire du mois d'entrée en formation** pour chacun des salariés formés



- ✓ Connectez-vous sur votre [portail adhérent](#)
 - ✓ Cliquez sur « Demande de modification »
- Remplissez le formulaire de demande comme suit :
- ✓ Ma demande concerne « Une demande de prise en charge »
 - ✓ Je souhaite « Modifier/suivre une demande de prise en charge envoyée »
 - ✓ Choisissez la bonne référence de la demande de prise en charge FSE
 - ✓ Indiquez dans l'objet « bulletin de salaire FSE »
 - ✓ Saisissez votre message
 - ✓ Glissez les documents demandés dans la zone de chargement
 - ✓ Cliquez sur « Valider », sinon les éléments ne seront pas transmis

Pour le règlement



Cofinancé par
l'Union européenne

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Coûts pédagogiques

Envoi max de la facture pour le 31/03/2026

- Si subrogation, vous n'avez rien à faire, l'Afdas règlera directement le prestataire sous réserve de la conformité des éléments attendus.
- Si la subrogation n'est pas appliquée, vous devez :
 1. certifier les réalisations sur le portail adhérent pour chaque salarié formé
 2. Adresser les feuilles d'émargement conformes (par demi-journée cosignée par le stagiaire et le formateur)
 3. Emettre une facture en remboursement des coûts que vous avez réglés => choisir « facture émise » sur le portail
 4. Nous adresser en PJ la facture du prestataire avec la mention « acquittée » et la date de paiement

Tutoriel « Comment saisir votre facture » sur le [portail adhérent](https://youtu.be/I7HXbA-JH3s) :
<https://youtu.be/I7HXbA-JH3s>

Remboursement de la participation sur les salaires (13€/h), sur la période de formation, pour les salariés formés

Envoi max de la facture pour le 31/03/2026

Vous devez émettre une facture à destination de l'Afdas sur la base des heures effectivement réalisées par chaque stagiaire x 13€/h.

[Modèle de facture remplissable](#) pour le remboursement de la participation sur les salaires

Tutoriel « Comment saisir votre facture » sur le [portail adhérent](#) : <https://youtu.be/I7HXbA-JH3s>



1

Découvrez le FSE+ 2025

2

Passez à l'action

3

L'Afdas à votre service

Besoin d'être accompagné ?



A vos côtés, grâce à notre réseau de proximité

25 implantations territoriales

100% de nos collaborateurs des délégations centrés sur le conseil Entreprises et Particuliers



Contactez-nous depuis [votre espace adhérent](#)
MyA rubrique "demande de contact"



Un numéro unique à votre service :

01 44 78 39 39

du lundi au vendredi de 9h à 17h en continu